



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



15 juin 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze juin deux-mille-quinze (15 juin 2015) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Gaétan Marier
Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 163.06.2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant et retirant l'item suivant:

10.1 *Élaboration d'une entente intermunicipale dans le cadre de la mise en place d'une régie intermunicipale en sécurité incendie;*

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 15 JUIN 2015**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2015**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Nomination d'un maire suppléant (modification à la résolution numéro 313.12.2013);
 - 7.2. Comités et Commissions du conseil;
 - 7.3. Embauche de personnel pour la saison estivale 2015;



- 7.4. Autorisation de demander une marge de crédit à la *Caisse Desjardins de la Rouge* pour couvrir les transactions régulières de la Municipalité;
- 7.5. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2014-04 : Approbation des comptes soumis et paiement final;
- 7.6. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2015-04 : Approbation des comptes soumis;
- 7.7. Vente pour défaut de paiement des taxes;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;
 - 8.2. Entente avec le MTQ concernant l'entretien des lampadaires situés sur la rue du Pont dans la Municipalité de Labelle;
 - 8.3. Réfection de la toiture du garage municipal;
 - 8.4. Réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville;
 - 8.5. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2015-009 sur le lot 5010323 situé au 18, rue de la Poste (0927-73-3738);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2015-013 sur le lot 57, du rang H, canton de Joly, situé au 551, chemin Saindon (0427-90-6462);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2015-014 sur le lot 324, cadastre du Village de Labelle, situé au 675, rue de l'Aéroport (0827-62-7938);
 - 9.4. Demande de dérogation mineure 2015-017 sur le lot 6B-1, rang C dans le canton de Joly, situé sur le boulevard du Curé-Labelle (0727-99-3610);
 - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2015-018 sur les parties de lots 240 et 241, cadastre du Village de Labelle, situé au 8361, boulevard du Curé-Labelle (0827-73-0590);
 - 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-020 concernant la propriété sise au 155, rue du Collège, sur le lot 5010129 (0927-71-0062);
 - 9.7. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un projet de boutique et d'atelier d'art sur la partie de lot 36A, rang F, canton de Joly, situé au 4265, chemin de la Gare (0629-58-6080);
 - 9.8. Remplacement des garde-corps de l'hôtel de ville;
 - 9.9. Acquisition des droits de passage pour le sentier national transigeant sur le territoire de Labelle;
 - 9.10. Achats de deux terrains sur le chemin du Moulin;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1. *Élaboration d'une entente intermunicipale dans le cadre de la mise en place d'une régie intermunicipale en sécurité incendie; retiré*
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Abrogation de la politique d'affichage au bureau d'accueil touristique (BAT) portant le numéro 2011-47;
 - 11.2. Tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHV;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 2015-248 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement numéro 2002-53) afin d'enlever les éléments touchant l'aménagement du contournement de la route 117;
 - 14.2. Adoption du règlement numéro 2015-249 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin d'ajouter des définitions et sur l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - 14.3. Adoption du règlement numéro 2015-250 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'ajouter les complexes hôteliers, modifier les dispositions sur l'affichage ainsi que diverses dispositions;



- 14.4. Adoption du règlement numéro 2015-251 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 afin d'enlever les dispositions concernant le contournement de la route 117;
- 14.5. Adoption du règlement numéro 2015-252 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier des normes relatives aux bâtiments;
- 14.6. Adoption du règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 14.7. Avis de motion : Règlement numéro 2015-257 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Pont et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de mai 2015;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

**5. RÉS. 164.06.2015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 19 MAI 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2015 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**7.1 RÉS. 165.06.2015 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
(MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO
313.12.2013)**

CONSIDÉRANT l'élection de M. Gaétan Marier au poste conseiller au siège numéro 4, en remplacement de Madame Nadia Masse;

CONSIDÉRANT QUE Mme Masse avait été nommée, par la résolution numéro 313.12.2013, au poste de maire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 avril de chaque année jusqu'en 2017;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De modifier la résolution numéro 313.12.2013 afin de nommer M. Gaétan Marier à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2016 et 2017, en remplacement de Mme Masse.

Adoptée



7.2 **RÉS. 166.06.2015 COMITÉ ET COMMISSIONS DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT l'élection de M. Gaétan Marier au poste de conseiller au siège numéro 4;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer M. Gaétan Marier :

- Représentant de la Municipalité auprès de Réseau-Biblio des Laurentides;
- Membre de la Commission des ressources humaines;
- Conseiller responsable du dossier du Service des loisirs et du tourisme;
- Conseiller responsable de la culture;
- Membre du Comité des loisirs;
- Représentant de la Municipalité auprès de la Maison des jeunes;
- Responsable des questions familiales et/ou des aînés et représentant auprès de Carrefour action municipale et famille;
- Conseiller sur le Comité de la politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés.

Adoptée

7.3 **RÉS. 167.06.2015 EMPAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2015**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Madame Françoise Dubost comme préposée au Bureau d'accueil touristique pour la période débutant aux alentours du 15 juin et se terminant vers le 15 novembre 2015, afin de combler les besoins de la station d'enregistrement des gibiers.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail avec Madame Dubost pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.4 **RÉS. 168.06.2015 AUTORISATION DE DEMANDER UNE MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE POUR COUVRIR LES TRANSACTIONS RÉGULIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités anticipés par la Municipalité pour 2015 - 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de marge de crédit à la *Caisse Desjardins de La Rouge* afin de couvrir les transactions régulières de la Municipalité à son compte d'opération courant de un million de dollars (1 000 000 \$).

Adoptée



7.5 RÉS. 169.06.2015 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-04 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET PAIEMENT FINAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 8 (finale) présentée par le Groupe Laverdure construction au montant total de 140 298,65 \$ taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé en date du 11 juin 2015.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230 ou par l'excédent non affecté, si requis.

Adoptée

7.6 RÉS. 170.06.2015 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-04 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 présentée par Construction Telmosse inc.. au montant total de 49 684,86 \$ taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé en date du 5 juin 2015.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2015-247.

Adoptée

7.7 RÉS. 171.06.2015 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE sur toutes les propriétés inscrites à la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC en date du 4 juin 2015, seulement deux (2) ont été mises en vente aux enchères;

CONSIDÉRANT QUE pour protéger ses créances, la Municipalité a du se porter acquéreur de ces propriétés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

D'entériner l'achat de deux propriétés par la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes 2015 par Mme Marie-France Turpin, directrice générale adjointe, au coût total de 7 153,43 \$ pour le matricule 0927-76-2537, et de 1 319,84 \$ pour le matricule 1121-04-7588.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 58-23301-000.

Adoptée



8.1 **RÉS. 172.06.2015** **PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, chaque municipalité doit déposer au MAMOT une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette programmation, la Municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention pour le renouvellement de ces conduites approuvé par le MAMOT, auquel doivent s'ajouter les conduites pluviales et les chaussées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme N. Sigouin Infra-conseil pour la mise à jour de notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, au coût de 19 800 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services du 19 mai 2015.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 02-32000-419.

Adoptée

8.2 **RÉS. 173.06.2015** **ENTENTE AVEC LE MTQ CONCERNANT L'ENTRETIEN DES LAMPADAIRES SITUÉS SUR LA RUE DU PONT DANS LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) va procéder, à la demande de la Municipalité, à l'installation de lampadaires noirs sur la rue du Pont, dans le cadre de la reconstruction du Pont Joseph-Commandant;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne peut tenir un inventaire de lampadaires noirs, spécifiquement pour répondre aux besoins d'entretien dans ce secteur,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à ce que tout remplacement soit fait avec des lampadaires similaires (noirs), et ce, à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut non plus maintenir un inventaire de lampadaires noirs et que, par conséquent, elle devra prendre entente avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'approvisionnement de lampadaires noirs, lorsque nécessaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente concernant l'entretien des lampadaires situés sur la rue du Pont dans la Municipalité de Labelle, et de prendre entente avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'approvisionnement de lampadaires noirs.

Adoptée



8.3 RÉS. 174.06.2015 RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

De mandater Plomberie Roger Labonté inc. pour la réfection de la toiture du garage municipal (membrane) au coût de 21 735 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de dix (10) ans, projet Toiture garage municipal, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

8.4 RÉS. 175.06.2015 RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

De mandater Construction K. Laporte pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville (bardeau d'asphalte) au coût de 16 305,54 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de dix (10) ans, projet Toiture garage municipal, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

8.5 RÉS. 176.06.2015 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière pour l'année 2015 pour l'amélioration du réseau routier local pour les travaux identifiés ci-dessous :

Réfection des chemins du Lac-Labelle, de la Dame, de la Rivière-Maskinongé, de la montée des Paysans et du chemin Fleuribelle, pour un coût total d'environ 100 000 \$ plus les taxes.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 093.04.2015.

Adoptée

9.1 RÉS. 177.06.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-009 SUR LE LOT 5010323 SITUÉ AU 18, RUE DE LA POSTE (0927-73-3738)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0.90 mètre pour la construction d'un abri d'auto avec la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 17% sur le coefficient d'occupation au sol maximale;



CONSIDÉRANT QUE le terrain est d'une petite superficie et que l'abri d'auto sera construit au-dessus du stationnement déjà existant;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de conserver une plus grande distance entre l'abri d'auto et la ligne latérale droite pour éviter que l'accumulation de neige tombe sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 031.05.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure en réduisant la dérogation dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder la demande numéro 2015-009 pour une dérogation mineure de 0.4 mètre entre l'abri d'auto avec la ligne latérale droite afin de conserver une distance respectable avec la propriété voisine et d'accepter un dépassement de 17% du coefficient d'occupation du sol pour la construction de l'abri d'auto au-dessus de l'espace occupé par le stationnement existant. Le tout, sur le lot 5010323, situé au 18, rue de la Poste.

Adoptée

9.2 **RÉS. 178.06.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2015-013 SUR LE LOT 57, DU RANG H, CANTON DE
JOLY, SITUÉ AU 551, CHEMIN SAINDON (0427-90-6462)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin d'implanter une piscine hors-terre et un spa en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est d'une grande superficie et que l'accès véhiculaire ainsi que le stationnement se situe à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie du terrain en cour avant est remblayée depuis la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du bâtiment principal est éloigné du chemin et peu visible des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 032.05.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder la demande numéro 2015-013 pour la dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine hors-terre et d'un spa en cour avant. Le tout, sur le lot 57, du rang H, canton de Joly, situé au 551, chemin Saindon.

Adoptée

**9.3 RÉS. 179.06.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2015-014 SUR LE LOT 324, CADASTRE DU VILLAGE
DE LABELLE, SITUÉ AU 675, RUE DE L'AÉROPORT
(0827-62-7938)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin de conserver l'abri temporaire (avec toile) servant au remisage d'abrasif routier;

CONSIDÉRANT QUE l'abri temporaire est utilisé accessoirement à l'usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage à l'intérieur de l'abri est sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'abri temporaire n'est pas visible du chemin et des propriétés avoisinantes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'abri temporaire n'est pas inesthétique au secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 033.05.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder la demande numéro 2015-014 pour la dérogation mineure afin de conserver l'abri temporaire sur une période d'un an. À la fin de ce délai, la dérogation mineure sera invalide.

S'il y a lieu, le dossier devra être réévalué par dérogation mineure chaque année. Le tout, sur le lot 324, du cadastre du Village, situé au 675, rue de l'Aéroport.

Adoptée



9.4

**RÉS. 180.06.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2015-017 SUR LE LOT 6B-1, RANG C DANS LE
CANTON DE JOLY, SITUÉ SUR LE BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE (0727-99-3610)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin de conserver l'abri temporaire (avec toile) servant au remisage de machineries;

CONSIDÉRANT QUE l'abri temporaire est utilisé accessoirement à l'usage commercial du terrain adjacent soit le lot 6B-2, du rang C, canton de Joly;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est vacant, que l'abri temporaire n'est pas implanté sur le terrain où est exercé l'usage commercial et que cette situation devra être corrigée dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain où se retrouve le commerce au 9335, boulevard du Curé-Labelle, on retrouve un bâtiment avec une forme circulaire qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 038.06.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'accorder la demande numéro 2015-017 pour la dérogation mineure afin de conserver l'abri temporaire sur une période d'un an. À la fin de ce délai, la dérogation mineure sera invalide. Aucun droit acquis n'est attribué à l'abri temporaire et à l'immeuble.

À la fin de la période de validité de la dérogation mineure, le propriétaire devra se conformer à la réglementation d'urbanisme touchant la propriété du 9335, boulevard du Curé-Labelle, entre autres, les bâtiments et leurs architectures, l'entreposage et la superficie plancher commerciale autorisés dans la zone. Dans l'éventualité où des éléments ne pourraient être conformes à la réglementation, une dérogation mineure devra être demandée.

Le tout, sur le lot 6B-1, rang C dans le canton de Joly, situé sur le boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée



9.5 **RÉS. 181.06.2015**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-018 SUR LES PARTIES DE LOTS 240 ET 241, CADASTRE DU VILLAGE DE LABELLE, SITUÉ AU 8361, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0827-73-0590)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin de conserver l'abri temporaire (avec toile) servant au remisage de VTT, pneus usagés, pièces mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE l'abri temporaire est utilisé accessoirement à l'usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'abri temporaire est peu visible par le chemin et des propriétés avoisinantes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 039.06.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'accorder la demande numéro 2015-018 pour la dérogation mineure afin de conserver l'abri temporaire sur une période d'un an. À la fin de ce délai, la dérogation mineure sera invalide.

S'il y a lieu, le dossier devra être réévalué par dérogation mineure chaque année. Le tout, sur les parties de lots 240 et 241 du cadastre du Village, situé au 8361, boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.6 **RÉS. 182.06.2015**

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2015-020 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 155, RUE DU COLLÈGE, SUR LE LOT 5010129 (0927-71-0062)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer l'ensemble de la toiture par la couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de la toiture présentée s'harmonise avec les bâtiments avoisinants et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 040.06.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-020 du secteur Noyau villageois pour remplacer la toiture par la couleur brun foncé.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010129, situé au 155 rue du Collège.

Adoptée

9.7 **RÉS. 183.06.2015** **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UN PROJET DE BOUTIQUE ET D'ATELIER D'ART SUR LA PARTIE DE LOT 36A, RANG F, CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 4265, CHEMIN DE LA GARE (0629-58-6080)**

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une boutique d'art décoratif et d'articles antiques et usagés, un atelier de peinture et de restauration de vieilles pièces de bois;

CONSIDÉRANT QU'il y aura au projet de jardin de fleurs et de légumes, entouré de bancs et de chaises de repos, permettant la randonnée pédestre sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE durant la saison estivale, des petits animaux comme des poules, lapin, chèvres pygmées pourraient être ajoutés ainsi que de la cueillette de petits fruits;

CONSIDÉRANT QUE durant la saison hivernale, les sentiers seront utilisés pour la raquette et la marche, et que des cours de peinture sur bois seront donnés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a une vocation agricole, récréotouristique, éducative, artistique et qu'il ne pourrait être réalisé dans le périmètre urbain, dû à la grande superficie de terrain exigée et son caractère agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avant la réalisation de l'ensemble du projet, une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de dynamiser les zones agricoles;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 041.06.2015 recommandant au conseil d'accepter cette demande;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la demande pour ouvrir une boutique d'art décoratif et d'articles antiques et usagés, un atelier de peinture et de restauration de vieilles pièces de bois ainsi que les activités touchant l'agrotourisme.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- La partie de lot 36A, rang F, canton de Joly, situé au 4265, chemin de la Gare.

Adoptée

9.8 RÉS. 184.06.2015 REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps situés en façade de l'Hôtel de Ville sont à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été envoyées à 2 entreprises;

CONSIDÉRANT QU'Aluminium J. Clément inc. a été le plus bas soumissionnaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Aluminium J. Clément inc. pour enlever et installer de nouveaux garde-corps en aluminium à la façade à l'Hôtel de Ville au coût de 3 405 \$ plus taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, projet Remplacement des garde-corps à l'Hôtel de ville, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

9.9 RÉS. 185.06.2015 ACQUISITION DES DROITS DE PASSAGE POUR LE SENTIER NATIONAL TRANSIGEANT SUR LE TERRITOIRE DE LABELLE

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération québécoise de la marche pour que la municipalité de Labelle deviennent titulaire des droits de passage du sentier national pour les sections Alléluia et Héritage;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De prendre les droits de passage du sentier national pour les sections Alléluia et Héritage sur le territoire de Labelle et La Conception correspondant au dossier numéro 680 913.

Aussi, le droit de passage correspondant au sentier Expédition, Cap360 et Mont Gorille pourra également être transféré à la Municipalité de Labelle.

Adoptée



9.10 **RÉS. 186.06.2015 ACHATS DE DEUX TERRAINS SUR LE CHEMIN DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a pour objectif d'aménager une nouvelle descente à la rivière Rouge sur le chemin du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la descente présentement existante est dangereuse et présente un risque d'éboulement;

CONSIDÉRANT QUE les vendeurs désirent se départir des deux terrains simultanément;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ pour l'achat de deux terrains adjacent au chemin du Moulin, soit le lot 5010894 au montant de 2 500 \$ et le lot 5010885 au montant de 7 500 \$.

De mandater le bureau de notaire Dupré, Bédard et Janelle à Labelle pour la réalisation des deux contrats de vente.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, projet « descente à la rivière Rouge », poste budgétaire 03-31000-000.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard et la directrice générale, madame Claire Coulombe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats et tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

11.1 **RÉS. 187.06.2015 ABROGATION DE LA POLITIQUE D'AFFICHAGE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE (BAT) PORTANT LE NUMÉRO 2011-47**

CONSIDÉRANT QUE d'année en année, le nombre de commerçants s'affichant au BAT ne cessait de diminuer;

CONSIDÉRANT QUE la réalité virtuelle a changé les façons de faire concernant les publicités et les affichages offerts aux commerçants;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la politique d'affichage numéro 2011-47 au Bureau d'accueil touristique.

Adoptée

11.2 **RÉS. 188.06.2015 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION CHDL-CRHH**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHV du Centre de services Rivière-Rouge du CSSS d'Antoine-Labelle qui aura lieu le 31 août prochain au Club de golf Nomingue au coût de 175 \$ chacun ainsi qu'une participation financière « Partenaire d'une normale » de 350 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 **RÉS. 189.06.2015** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-248 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-53) AFIN D'ENLEVER LES ÉLÉMENTS TOUCHANT L'AMÉNAGEMENT DU CONTOURNEMENT DE LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT l'ouverture du nouveau tracé de la route 117 depuis novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de changer, au plan d'urbanisme, les références au projet de contournement de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 19 mai 2015 ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2015-248 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement numéro 2002-53) afin d'enlever les éléments touchant l'aménagement du contournement de la route 117.

Que le règlement modifiant le plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 **RÉS. 190.06.2015** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-249 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 AFIN D'AJOUTER DES DÉFINITIONS ET SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des définitions touchant le domaine de l'hôtellerie;

CONSIDÉRANT le remplacement du Règlement provincial sur le captage des eaux souterraines par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE la définition de logement a été modifiée à la demande de la MRC des Laurentides;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2015-249 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin d'ajouter des définitions et sur l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Que le règlement modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.3

**RÉS. 191.06.2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-250
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2002-56 AFIN D'AJOUTER LES COMPLEXES
HÔTELIERS, MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR
L'AFFICHAGE AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT l'ajout de diverses dispositions du domaine de l'hôtellerie;

CONSIDÉRANT que les dispositions sur l'affichage sont remplacées afin de les mettre à jour suite au contournement de la route 117;

CONSIDÉRANT l'ajout de disposition pour mieux encadrer les activités de traineau à chien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des spécifications sur la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Patrice Charette lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions concernant pour les activités de traineau à chien ont été ajoutées;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de plusieurs zones touchant l'activité C11 sur les commerces de récréation extérieure extensive afin de spécifier que l'activité de traineau à chien n'y est pas autorisée;



CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone For-206 a été modifiée à la demande de la MRC des Laurentides dans son avis préliminaire du 4 juin 2015 afin d'enlever l'usage « commerce d'hébergement »;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2015-250 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'ajouter les complexes hôteliers, modifier les dispositions sur l'affichage ainsi que diverses dispositions.

Que le règlement modifiant le règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.4 RÉS. 192.06.2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-251
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2002-57 AFIN D'ENLEVER LES
DISPOSITIONS CONCERNANT LE CONTOURNEMENT
DE LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enlever dans la réglementation tous les éléments faisant référence au contournement de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, la notion de lot transitoire est intégrée à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2015-251 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 afin d'enlever les dispositions concernant le contournement de la route 117.

Que le règlement modifiant le règlement de lotissement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.5

RÉS. 193.06.2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-252 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 AFIN DE MODIFIER DES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT la modification de l'application du code national du bâtiment de 2005;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du code ne seront pas appliquées étant donné leurs complexités, mais que d'autres règles entreront en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer des nouvelles dispositions à la modification réglementaire pour les bâtiments sur pieux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2015-252 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier des normes relatives aux bâtiments.

Adoptée

14.6

RÉS. 194.06.2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de mettre à jour le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en prenant en compte le contournement de la route 117 à l'extérieur du village et de créer de nouvelles zones;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut embellir le cadre bâti du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut mettre en valeur son image relative à l'environnement naturel et architectural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.7 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-257 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU PONT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2015-257 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Pont et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

15.1 RÉS. 195.06.2015 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2015

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant sept-cent-soixante-dix-sept-mille-huit-cent-cinquante dollars et quatre-vingt-quinze cents (777 850,95 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9077-2146 Québec inc. (<i>location pelle</i>)	4 492,30 \$
➤ Les Agrégats de Labelle	7 905,62 \$
➤ Daniel Bédard, excavation	6 110,92 \$
➤ Compass Minerals Canada	3 475,54 \$
➤ Construction Telmosse et fils	49 684,35 \$
➤ Distribution d'aqueduc inc.	5 565,59 \$
➤ Groupe Laverdure	140 298,65 \$
➤ Groupe Villeneuve inc.	4 676,04 \$
➤ H2O- gestion de piscine, plages et spas	7 665,00 \$
➤ JOFI (Entreprises) enr.	4 683,85 \$
➤ Location B.V. inc.	2 879,00 \$
➤ Mabarex	6 881,25 \$
➤ Ministre des finances	186 435,58 \$
➤ MRC des Laurentides	239 673,00 \$
➤ Municonseil avocats inc.	2 150,03 \$
➤ Pompage sanitaire Mont-Tremblant	7 348,92 \$
➤ Quincaillerie Gauthier	3 366,91 \$
➤ Yves Robidoux (<i>toiture, rampe</i>)	4 347,21 \$
➤ Somavrac C.C. inc.	6 346,16 \$
➤ TMP Réfrigération inc.	16 303,10 \$
➤ Transport Daniel Provost inc.	23 850,33 \$
➤ WSP Canada inc.	14 515,82 \$

Adoptée



15.2 RÉS. 196.06.2015 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-onze-mille-neuf-cent-cinquante dollars et cinquante-quatre cents (111 950,54 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4481 à 4515 et les numéros de chèques de 37659 à 37763 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Hydro-Québec	2 021,51 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	16 250,38 \$
➤ Ass. des propriétaires au lac Labelle	14 500,00 \$
➤ L'Industrielle Alliance	18 132,30 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 311,55 \$
➤ Hydro-Québec	3 989,62 \$
➤ Hydro-Québec	2 847,60 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	12 889,57 \$
➤ Receveur général du Canada	12 424,73 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte	8 057,02 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 197.06.2015 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 41.

Adoptée

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire

_(signature)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire